



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-09

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Contrat de service Espace Citoyens premium et Arpège diffusion

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de service Espace Citoyens premium et Arpège diffusion dans le cadre du logiciel Enfance jeunesse,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de service avec l'entreprise ARPEGE sise à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44236), 13 rue de la Loire pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 et pour un montant de 3 754,64 € HT par an comprenant l'hébergement et la maintenance de l'Espace citoyen premium – démarches Familles ainsi que l'hébergement du module Arpège diffusion (abonnement courriels) du logiciel enfance jeunesse.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 24 mai 2023
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 23 mai 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230523-DDM2023-09-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023